PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : FB/OT
AT N°228.26

LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
23/10/26
Direction Générale des Services
Par délégation,

Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Déménagement 3 Square Léon Vogel
78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande en date du 6 octobre 2026, du demandeur, de stationner sur un emplacement de deux places pour un déménagement au **3 Square Léon Vogel 78260 Achères,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le jeudi 29 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à neutraliser deux places de parking afin de stationner sur un emplacement au plus près du **3 Square Léon Vogel 78260 Achères,** et d'y effectuer un déménagement. L'emplacement concerné est indiqué sur la photographie ci-dessous.



Article 2 : Signalisation :

Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Conditions générales :

L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Autorisation donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Déchèterie :

- L'accès à la déchetterie est désormais libre sans rendez-vous uniquement aux particuliers
- Le nombre de passage pour les particuliers n'est plus limité, pas plus que le volume.
- **Les déchets suivants sont acceptés** : gravats, terre, déchets verts, ferrailles, métaux non ferreux, déchets mélangés, objets encombrants, cartons, bois, pneus déjantés, déchets ménagers spéciaux en quantité inférieure à 5 litres (piles, batterie, tubes néon, aérosols, peinture, colles, colorants, solvants, lubrifiants ménagers,
- phytosanitaires, acides, bases, huiles alimentaires, emballages souillés), huiles et lubrifiants auto-moto et les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Sont interdits** : les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets artisanaux et commerciaux, les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, les déchets radioactifs, les bouteilles de gaz, les extincteurs et les déchets amianté.

La déchetterie est ouverte le mardi, de 14h00 à 17h00 et du mercredi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le Dimanche de 9h00 à 12h00.
Les véhicules de moins deux mètres de hauteur et les camionnettes d'entreprises **sont interdits**.

Article 5 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

Article 6 : Exécution :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

MAIRIE D'ACHERES (YVELINES)

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Sdis d'Achères
Demandeur

AT N°228.26